

Aménagement foncier de la commune de ASSENONCOURT

NOTICE EXPLICATIVE DU BULLETIN INDIVIDUEL

Le bulletin individuel (BI) joint à la présente notice indique les parcelles qui, au vu des renseignements déjà recueillis par la commission communale d'aménagement foncier (CCAF) de ASSENONCOURT, paraissent vous appartenir à l'intérieur du périmètre des opérations d'aménagement foncier.

1) Identification des propriétaires et de la propriété

Il vous appartient d'apprécier les résultats du classement établi par la commission communale et de vérifier l'exactitude des indications de ce bulletin :

- votre état civil,
- l'état civil de votre conjoint,
- l'état civil des propriétaires indivis et des usufruitiers, le cas échéant,
- l'identification des parcelles paraissant vous appartenir et qui sont comprises dans le périmètre de l'opération

Je tiens à vous faire remarquer que votre titre de propriété à l'issue des opérations d'aménagement foncier sera établi sur la base des renseignements que vous adresserez à la commission communale en lui renvoyant votre bulletin individuel, notamment en ce qui concerne les états civils et les origines de propriété.

Les renseignements cadastraux ne font pas mention séparée des biens propres de chaque époux et des biens de communauté ; mais l'aménagement foncier doit tenir compte de la nature juridique des biens formant un même patrimoine.

La commission communale a, au vu des renseignements recueillis sur les origines de propriété, procédé à la ventilation des biens cadastraux entre les différents patrimoines.

Vous devez vérifier les résultats de cette recherche et modifier, s'il y a lieu, le BI en précisant :

- les parcelles qui appartiennent en propre à l'époux,
- les parcelles qui appartiennent en propre à l'épouse,
- les parcelles qui appartiennent à la communauté.

Ces renseignements devront également être fournis pour les parcelles qui auraient été oubliées sur le bulletin individuel.

En outre, j'attire votre attention sur le fait que les droits réels, servitudes, privilèges et hypothèques relatifs aux parcelles, doivent être mentionnés sur le procès-verbal d'aménagement foncier.

Si des parcelles vous appartenant sont grevées d'hypothèques ou de privilèges, je vous demande de m'en faire connaître l'existence, avec le nom et l'adresse des créanciers, sous lettre séparée et cachetée.

J'informerai les créanciers des opérations d'aménagement foncier de façon à leur permettre de renouveler, après la clôture des opérations, l'inscription des créances dont ils sont titulaires.

De plus, je vous invite à indiquer dans le BI, joint au présent courrier, au regard des parcelles concernées, dans la colonne « observations » :

- la nature des servitudes,
- les parcelles auxquelles elles profitent,
- l'adresse des bénéficiaires,
- les baux à long terme (plus de 12 ans).

2) Classement des sols et évaluation des propriétés

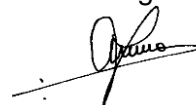
La CCAF de ASSENONCOURT a identifié les différentes natures de culture présentes dans le périmètre d'aménagement foncier puis a établi un classement pour chacune d'elles en fonction des sols (déterminée en points) au regard de parcelles étalons. Ces informations sont portées sur le BI (colonnes 6 et 7).

Les natures de culture identifiées sont les suivantes : Terres (T), Prés (P), Vergers (V), Bois (B).

Vous voudrez bien retourner votre bulletin individuel à la mairie de ASSENONCOURT avant le mercredi 07 juillet 2021.

Vous trouverez également, ci-joint, l'avis de consultation sur la reconnaissance, le classement et l'évaluation des propriétés qui se déroulera du lundi 31 mai 2021 au mercredi 07 juillet 2021, au cours de laquelle chaque propriétaire pourra consigner ses observations éventuelles directement sur le registre ouvert à cet effet ou en adressant celles-ci par écrit au secrétariat de la CCAF de ASSENONCOURT à l'attention de Monsieur le Président de la CCAF (Conseil Départemental de la Moselle, DPAT-DAE-BAFAF, 1 rue du pont Moreau, CS 11096, 57036 METZ CEDEX 01) ou par mail (af54@moselle.fr) jusqu'au mercredi 07 juillet 2021 inclus.

Le Président de la Commission
Communale d'Aménagement Foncier



Grégoire FISCHER